RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 06/11/2026 au 07/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_839

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Général Valérie André (Entreprise PINSON PAYSAGE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la société PINSON PAYSAGE doit effectuer des travaux de sécurisation du domaine public lors d'abatages d'arbres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, de 08h00 à 18h30, la société PINSON PAYSAGE est autorisée à neutraliser au droit et à l'avancement du chantier, les bas-côtés, espaces verts, et la voie de circulation dans le sens Est-Ouest, de la rue Général Valérie André, dans sa partie comprise entre le n°29 et le site de maintenance RATP. La circulation automobile sera déviée sur la voie opposée et sécurisée par la présence d'hommes trafics.

Article 2 : du lundi 09 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, la société PINSON PAYSAGE est autorisée à interdire le passage aux piétons et cyclistes dans la zone de travaux. Les cyclistes devront mettre pieds à terre. Une déviation sécurisée sera mise en place et régulée par les hommes trafics.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 09 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise PINSON PAYSAGE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise PINSON PAYSAGE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 novembre 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie